

**DDT de Saône et Loire**  
Unité eau et milieux aquatiques  
Service environnement  
37, boulevard Henri Dunant  
BP 94029  
71040 MACON Cédex

**Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté  
Service Police**

Dijon, le 08/08/2023.

N/Réf.

Dossier suivi par : M.FRANCOIS

Mél. : [michael.francois@ofb.gouv.fr](mailto:michael.francois@ofb.gouv.fr)

Objet : Réhabilitation du ruisseau de Saint-Désert (71)

Par mail en date du 12/07/2023 vous nous avez sollicité pour avis concernant le dossier d'autorisation environnemental de réhabilitation du ruisseau de Saint-Désert sur la commune du même nom. Dans un unique document, le maître d'œuvre a transmis le Dossier d'Autorisation Environnementale enrichi de la Déclaration d'Intérêt Général et du dossier d'Incidence Natura 2000. Nous vous faisons part ci-après de nos observations sur ce dossier.

### **1. Caractéristiques du projet**

En secteur urbain et sous maîtrise foncière de la commune, le projet se propose de reméandrer le ruisseau en créant un nouveau lit et en comblant le lit actuel par une opération de déblais-remblais. Ce projet ambitionne de faire passer le linéaire du ruisseau de 160m à 220m et de permettre un débordement du cours d'eau pour des débits supérieurs à la crue quinquennale. L'objectif du projet est double :

Réduire le risque d'inondation dans le centre-bourg

Améliorer la qualité hydromorphologique du cours d'eau dans l'enceinte de la parcelle.

### **2. Spécificités et enjeux de biodiversité**

La parcelle projet est très enclavée dans un tissu urbain et ne montre pas de connectivité avec un zonage de protection qui reste éloigné.

### **3. Pertinence de l'état initial**

L'inventaire flore a été réalisé sur la base des résultats précédents obtenus par le CBN et l'INPN, les résultats n'appellent aucun commentaire de notre part.

Dans un contexte urbain très marqué il nous semble dommageable de ne pas avoir d'inventaire des éventuelles espèces exotiques envahissantes.

Nous n'avons pas de détails sur les protocoles mis en place pour les inventaires faunistiques, ce qui nous amène à émettre quelques réserves sur les conclusions. Seule la fauvette à tête noire étant repérée comme nicheuse sur le site.

### **4. Prévion d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité**

#### **4.1. Pertinence des mesures d'évitement**

Le projet vise à réhabiliter un milieu naturel, en cela il se doit d'apporter une amélioration à l'état initial. Les opérations décrites nous semblent conformes à cet objectif.

#### **4.2. Evaluation de la prévion des impacts et pertinence des mesures de réduction**

##### **4.2.1. Phase d'exploitation**

Le nouveau tracé du ruisseau et son profil en long semblent pertinents au regard du risque inondation et de l'amélioration de la qualité physique sur le linéaire restauré. Pour ce qui est des habitats de type humide, le projet apporte une amélioration à l'état initial en favorisant les débordements du ruisseau dès cinq fois le module au lieu de débordements à partir d'une crue Q5.

##### **4.2.2. Phase chantier**

Pour la phase chantier nous regrettons l'absence d'une cartographie claire des zones d'exclusion d'intervention.

De même, il n'est pas fait état de dispositifs filtrants sur le cours d'eau afin de limiter les départs de substances polluantes et de MES.

Enfin, nous n'avons pas de phasage précis des opérations de comblement du lit actuel et de mise en eau du lit « projet ». De la même manière, il n'est pas fait état de la gestion des éventuelles E.E.E.

### **5. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité**

Dans la mesure où le seul secteur humide est exclu de toute intervention, il n'est pas envisagé de mesures de compensation.

## 6. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Le projet ne prévoit pas de suivis écologiques post-travaux.

Il nous semble qu'un suivi, même visuel, serait souhaitable afin de valider l'amélioration de l'attractivité des habitats (étalement de la végétation typique des zones humides, reprise de la ripisylve, maintien du statut nicheur de la fauvette à tête noire).

## 7. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

En restaurant le fonctionnement hydromorphologique du ruisseau de Saint-Désert et en favorisant l'extension des crues sur la parcelle, ce projet est en conformité avec différentes orientations du SDAGE de l'AERMC 2022-2027.

Le projet n'a pas d'incidence sur les niveaux d'eau en phase de crue et il permettra de diminuer les vitesses d'écoulement au droit de son emprise. En cela, le projet est bien conforme aux objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027.

## 8. Conclusion

En conclusion, les modalités de réalisation du projet sont adaptées aux enjeux biodiversité présents et à la nature d'opération.

Il conviendra d'apporter une attention particulière au dimensionnement des mesures de réduction en phase chantier :

- Systèmes de filtration sur le cours d'eau pour éviter une pollution accidentelle ou des départs de fines.

- Vigilance vis-à-vis des EEE.

**La directrice régionale de l'OFB,  
Marie Renne,**

P/o La directrice régionale adjointe,  
Anne-Laure Garnier-Borderelle

